

## DÉCISION N° 17/2024

**Objet** : Marché relatif aux travaux de réparation du mur rempart du village

**Titulaire** : Entreprise TETRA à ETALANS (25)

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

**Vu** le code de la commande publique entré en vigueur au 01 avril 2019,

**Vu** le décret n° 2002-1683 du 28 décembre 2022 qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, initialement prévue par la loi ASAP jusqu'au 31 décembre 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer la reconstruction du mur rempart du village,

**Vu** les crédits prévus à l'article 2152 programme 961 au budget de la commune qui s'élèvent à 87 000 €,

**Vu** le devis du 10 juillet 2024 de l'entreprise TETRA SAS à ETALANS d'un montant de 86 413 € TTC pour la réparation du mur rempart du village en pierres,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché de travaux pour la reconstruction du mur rempart au village à la SAS TETRA – ZA La Croix de Pierre – ETALANS (25) pour un montant de 86 413 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 2152 programme 961 du budget de la commune.

**Article 3** : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 18 juillet 2024

Le Maire,

Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **19 JUIL. 2024**
- la publication le **19 JUIL. 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.